

Le Plan local d'urbanisme (PLU) : dernière ligne droite

Débuté en 2017 le travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villepinte a déjà franchi plusieurs étapes.

L'étude a tout d'abord démarré par une phase de diagnostic établie par le bureau d'études UrbaDoc et ETEN Environnement, avec pour but la mise en œuvre d'un état des lieux l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement).

L'étude s'est ensuite poursuivie par l'élaboration Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), soit la définition des enjeux et objectifs à l'horizon 2030. Ce document a été établi conformément aux prescriptions du SCOT du Pays Lauragais. En effet ce document s'impose au PLU.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables exposés ci-dessous ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en avril 2019.

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE, GARANT DE L'IDENTITE TERRITORIALE			
La structuration du territoire, conséquence et moyen d'un développement équilibré	Assurer le maintien et le développement de l'économie	Des mobilités et des équipements au cœur d'un développement durable	Préserver et mettre en valeur les richesses environnementales, le paysage et le patrimoine vecteurs d'identité
Objectif 1 : Produire un nombre suffisant de logements	Objectif 3 : Préserver les espaces agricoles	Objectif 6 : Adapter l'offre d'équipements et la capacité des réseaux au développement futur	Objectif 8 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Objectif 2 : Planifier un urbanisme raisonné et équilibré confortant le centre-bourg	Objectif 4 : Accroître le potentiel touristique de la commune	Objectif 7 : Favoriser les mobilités douces et sécuriser le déplacement des usagers	Objectif 9 : Préserver et mettre en valeur les richesses environnementales
	Objectif 5 : Conforter et développer l'offre de proximité		Objectif 10 : Planifier un urbanisme durable respectueux du paysage et du patrimoine bâti

Puis, une phase de réflexion sur le zonage a été menée, afin de retranscrire sur le plan cadastral de la commune les orientations formulées dans le PADD, permettant de classer le territoire communal selon la nature des occupations du sol : zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle, zone agricole, ... Cette étape s'est accompagnée de la rédaction du règlement écrit correspondant à chaque zone identifiée. Ce travail de réflexion et de rédaction s'est achevé début juillet 2019, après que la tenue de la réunion des personnes publiques associées, le 17 mai 2019.

Le PLU sera arrêté en conseil municipal, dans sa séance du 12 septembre 2019 et devra ensuite passer par différentes étapes administratives comme la consultation des personnes publiques associées (Services de l'Etat, Chambres Consulaires, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ...), la soumission à l'enquête publique, avant d'être approuvé, transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et pouvoir dès lors entrer en vigueur.